



SEANCE du 10 Juillet 2020

Date de
convocation :
06/07/2020
Date d'affichage :
06/07/2020

Le dix juillet deux mil vingt à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Sainte-Mère-Eglise en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain HOLLEY, Maire.

Nombre de
Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 21

Étaient présents :

Mmes et MM. Marcel JEAN, Katell VALOGNE, Thierry OURRY, Alain LEGENDRE, Marie-Lise MAREUGE, Philippe NEKRASSOFF, Serge DELAHAYE, Thierry ETIENNE, Alain LEBAS, Bruno DELARUE, Laurence AUGUSTE, Karine VOISIN, Gaëlle VALLEE, Ophélie BELIN, Pierre AUBRIL, Kristina LABBEY, Christine LEVEZIEL-BONNEFONT

Excusés : Céline LAUTOUR, Marie-Hélène VALOGNES ayant donné pouvoir à Laurence AUGUSTE, Sébastien SANIER ayant donné pouvoir Alain HOLLEY, Emmanuelle VOYER, Aurore HOLLEY, Catherine KERVADEC ayant donné pouvoir à Pierre AUBRIL

Absents : Jean-Yves LEROUX, Christelle HAMCHIN, Olivier OSMONT

Secrétaire de séance : Mme Katell VALOGNE

Le compte rendu de la précédente réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

54 /2020 – Validation du marché – Plage de Ravenoville

Monsieur le Maire donne la parole à M. NEKRASSOFF qui a travaillé sur le projet de marché estival. Ce dernier indique qu'il est proposé de le mettre en place à compter du dimanche 19 juillet, tous les dimanches de 7 h à 13 h et ce jusqu'au 15 septembre. Il sera proposé face à la Vierge Noire « rue des pêcheurs ». Les riverains ont été avertis.

Pour l'instant 16 commerçants se sont inscrits essentiellement ceux qui participent au marché hebdomadaire du jeudi. Il n'y aura pas de grilleurs afin de ne pas pénaliser le restaurant.

Pour la mise en place, un arrêté municipal s'appuyant sur celui existant du marché hebdomadaire, sera rédigé.

Une publicité sera effectuée par voie d'affichage mais également par voie de presse et médias.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la création d'un marché estival à Ravenoville-plage et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en place.

55/2020 – Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur HOLLEY indique avoir reçu une demande de complément d'information de la part de la Préfecture sur la délibération N °22 du 4 juin 2020 au sujet des délégations de fonction accordées par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité et sur proposition de Monsieur le Maire, complète les délégations dans les domaines suivants accordées dans la délibération N° 22 du 4 juin 2020 :

2° De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 10 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnité est inférieur ou égale à la franchise prévue dans le contrat d'assurance ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

21° suppression de cette délégation ;

22° suppression de cette délégation ;

26° suppression de cette délégation ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont la valeur est inférieure à 2 000 000 € ;

Questions diverses

Mme VOISIN interroge l'assemblée afin de savoir si les jeux pour enfants à Ravenoville vont être réparés. M. ETIENNE précise que le rapport de conformité a été réalisé et que certains jeux vont pouvoir être rapidement remis en service notamment avec l'apport de sable. Seront également réaménagés avec du sable les terrains de boule. Le coût est estimé à 2000 €.

M. JEAN donne lecture d'un courrier de remerciements écrit par une citoyenne anglaise qui a du quitté Chef-du-Pont à cause du BREXIT.

Mme AUGUSTE constate que des campings-cars se garent n'importe où sur la commune afin d'éviter de payer le parking. Ce problème est également récurrent à Ravenoville en bord de mer. L'idée de mettre d'autres blocs en cailloux est à l'étude sur ce site.